



Mairie de MARBOUÉ
11 rue du Docteur Péan
28200 MARBOUÉ
Tél. : 02 37 45 10 04
Mail : mairie@marboue.fr
marboue.fr

REGLEMENT CANTINE 2023/2024

La préparation des repas et le service de cantine sont assurés par un chef gérant.

Mme POHU BARBIER, Mme BELLANGER et Mme AMAR (ou toute personne se substituant à elles) sont responsables de la surveillance, de l'encadrement et de la discipline entre 11h50 et 13h45.

Les difficultés de gestion administrative et d'intendance dues à la souplesse du service, nous ont amenés à établir le règlement suivant :

INSCRIPTION/ABSENCE ET FACTURATION

Pour toute inscription à la cantine, veuillez contacter le service périscolaire,

Par téléphone : 02 37 44 15 45

ou par mail : periscolaire@marboue.fr

Tout enfant inscrit à la cantine peut avoir déduction de ses repas en cas d'absence, à condition de prévenir le service périscolaire,

tél : 02 37 44 15 45

ou par mail : periscolaire@marboue.fr

1- Pour maladie, le jour même avant 9h00.

2- Changement de planning professionnel ou convenances personnelles :

- le lundi avant 11 h pour l'absence du mardi
- le mardi avant 11 h pour l'absence du jeudi
- le jeudi avant 11 h pour l'absence du vendredi
- le vendredi avant 11 h pour l'absence du lundi.

Tout repas non décommandé est facturé.

En cas de grève des enseignants, les repas seront déduits uniquement si les parents ont prévenu le service périscolaire de l'absence de l'enfant à la cantine.

En cas d'absence non prévue des enseignants (maladie), les repas seront déduits automatiquement le 1^{er} jour si l'enfant n'est pas présent à la cantine comme prévu.

Exceptionnellement, l'inscription ponctuelle est tolérée à condition de prévenir dans les mêmes délais qu'indiqués ci-dessus, et sous réserve de places disponibles.

Dans tous les cas, il est indispensable d'en informer également les enseignants.

Les menus cantine sont disponibles sur le site Internet de la mairie : marboue.fr à la rubrique « Menus de la cantine »

Pour les rendez-vous médicaux, dont CMP, ou si l'enfant doit quitter la restauration au cours du repas, une autorisation parentale sera transmise au service périscolaire le plus rapidement possible. Ainsi, l'enfant ne sera plus sous la responsabilité de la commune.

CONDITIONS D'ADMISSION

En cas de maladie ou d'accident survenant à la cantine, le responsable prévient les parents. Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour à partir desquelles il peut être joint.

Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher, celui-ci devra signer une autorisation permettant à l'équipe d'animation de confier l'enfant à une personne signalée.

Si ceux-ci ne peuvent pas être contactés, le personnel encadrant prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants, même s'il y a prescription du médecin hors P.A.I. (un Projet d'Accueil Individualisé). Pour autant, les parents ne sont pas autorisés à venir au restaurant scolaire pour administrer eux-mêmes les médicaments. Ils sont priés de les donner à la maison.

Pour les enfants ayant des intolérances à certains aliments ou en cas de besoins spécifiques (maladie signalée, pathologie, handicap,...) les parents devront en avvertir la commune lors de l'inscription à la cantine, et fournir un P.A.I. (un Projet d'Accueil Individualisé) à renouveler à chaque rentrée scolaire. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin traitant.

Aucun repas de substitution ne sera proposé quel que soit le régime particulier de l'enfant.

✂



REGLEMENT CANTINE

NOM (de l'élève) :

« Je déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et m'engage à le respecter »

Signature du responsable légal :

PRENOM (de l'élève) :

Signature de l'élève :

MATERIEL

Chaque enfant doit être muni **d'une serviette marquée à son nom** et renouvelée chaque semaine (avec scratch pour la maternelle).

Pour faciliter l'organisation et en raison du nombre d'enfants, il est également **impératif que les vêtements** (manteaux, cagoules, bonnets, écharpes...) soient **marqués au nom de l'enfant**.

Le port des bijoux ou d'objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents. La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants. (jeux, jouets, bijoux ...)

Il ne pourra être reçu **aucune réclamation** en cas de perte.

Toute détérioration du matériel mis à la disposition des enfants, sera imputable aux parents.

DISCIPLINE

Un comportement indiscipliné ou grossier qui perturberait le bon déroulement de la cantine ou mettrait la sécurité des autres enfants en péril, ne pourra être toléré.

Il fera l'objet suivant la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

- **D'un avertissement oral par le personnel communal avec rappel du règlement,**
- **D'une convocation des parents en mairie,**
- **D'une exclusion temporaire ou définitive.**

PROTECTION DES DONNEES :

Vos coordonnées personnelles seront collectées afin d'établir les factures et de vous transmettre toutes les informations relatives au fonctionnement des écoles, du périscolaire ou de la commune.

La commune s'engage à ne pas diffuser vos données personnelles à un organisme extérieur. Elles seront conservées par la commune.

**L'Adjointe chargée des Services à la Personne
Virginie SAMSON**